

**MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE ET D'UN ÉQUIPEMENT A LA
COMMUNE DE GUIDEL**

**CONVENTION D'OCCUPATION LONGUE DURÉE DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MISE À DISPOSITION**

ENTRE

LORIENT AGGLOMÉRATION, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, à LORIENT (56314), CS 20001 représentée par son Président, **Monsieur Fabrice LOHER**, dûment autorisé par décision en date du

ci-après désignée « Lorient Agglomération »,

d'une part

ET

La Commune de Guidel, dont le siège est 11 place de Polignac à Guidel (56520) représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désignée « La Commune ».

d'autre part

EXPOSE :

Le port de plaisance du Bas Pouldu a été concédé par Monsieur le Préfet du Morbihan à la commune de Guidel pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1978.

Par délibération en date du 26 novembre 2002, le conseil municipal de Guidel a sollicité le transfert des équipements et de la gestion du port de plaisance du Bas-Pouldu à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Au titre de sa compétence actions de développement économique, Lorient Agglomération a la charge de réaliser et de gérer ou de participer au financement d'équipements portuaires de plaisance désignés d'intérêt communautaire. Le port de plaisance du Bas Pouldu à Guidel est confirmé d'intérêt communautaire.

Ce port de plaisance comprend notamment une capitainerie composée d'une emprise foncière, d'un bâtiment d'accueil pour les usagers et d'un bloc sanitaire ouvert aux plaisanciers et à tout public.

Des travaux de réhabilitation de la capitainerie ont été réalisés en 2017 / 2018 et ont permis de réaménager 2 sanitaires (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite). Ces nouveaux blocs sanitaires sont uniquement réservés aux usagers du port, celui-ci ayant doublé sa capacité d'accueil (passage de 100 à 200 anneaux à flot en 2015).

En conséquence de ces travaux, la zone du Bas Pouldu à Guidel se trouvera dépourvue de toilettes publics.

Lorient Agglomération, en partenariat avec la commune de Guidel, souhaite proposer la mise en place de toilettes publiques sur cette zone en installant un équipement ouvert et accessible tous à proximité immédiate du bâtiment de la capitainerie.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Lorient Agglomération met à disposition de la commune de Guidel :

- une emprise foncière de son domaine public
- et un équipement de toilettes publiques

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET DESTINATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE CONCERNÉE

L'emprise foncière mise à disposition est une surface non bâtie d'environ 30 m² conformément au plan montage en annexe 1. Cette occupation a pour objectif d'autoriser la Commune à aménager cette emprise foncière en vue d'y installer un équipement de toilette publique dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3.

La Commune fera son affaire personnelle, de façon à ce que Lorient Agglomération ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'occupation de la surface mise à disposition.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION ET DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

L'équipement financé par Lorient Agglomération et mis à disposition de la Commune est un bloc de toilettes publiques dont les caractéristiques sont précisées en annexe 2. Cet équipement sera installé par et sous la responsabilité de la Commune sur l'emprise foncière mises à disposition par Lorient Agglomération et visée à l'article 2.

La Commune fera son affaire personnelle, de façon à ce que Lorient Agglomération ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente mise à disposition est accordée, pour une durée de 20 ans à compter de la signature des présentes par les deux parties.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Les présentes mises à disposition sont consenties sous les charges et conditions suivantes :

5-1 Obligation de la Commune

La Commune s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'emprise foncière et prendra en charges les coûts induits. En particulier, la Commune s'assurera que les aménagements de voirie et de réseaux divers permettent d'assurer l'installation et l'utilisation de l'équipement
- assurer la maîtrise d'ouvrage et les coûts de raccordement de l'équipement mis à disposition aux réseaux d'eau potable et d'assainissement
- assurer l'entretien et la gestion de l'équipement mis à disposition (dont les frais de télémaintenance dès la deuxième année).
- assurer à sa charge les coûts de gros entretien et de renouvellement de l'équipement mis à disposition
- rendre, de par les aménagements qu'elle réalise, l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite
- respecter les règles environnementales, d'urbanisme et de sécurité en vigueur et celles qui lui seraient imposées liées à la surface occupée et à l'utilisation de l'équipement mis à disposition
- faire son affaire de toutes les démarches administratives induites par la réalisation des travaux d'aménagement et l'utilisation de l'équipement
- fournir à Lorient Agglomération une attestation de fin de travaux et d'installation de l'équipement

5-2 Responsabilités - Assurances

La Commune sera responsable sans restriction ni réserve :

- de la bonne installation de l'équipement
- des dégâts causés sur l'environnement liés à l'utilisation de l'équipement mis à disposition
- des accidents ou dommages aux biens et aux personnes, quels qu'ils soient, pouvant intervenir du fait de son occupation à la suite de la présente autorisation
- plus particulièrement des conséquences dommageables de l'occupation autorisée vis-à-vis des biens occupés et des biens ou des personnes qui s'y trouvent

La Commune renonce à recours en responsabilité contre Lorient Agglomération en cas d'agissements de toute personne tierce intervenant dans le périmètre occupé.

5-3 Dysfonctionnement de l'équipement mis à disposition pendant la période de garantie

L'équipement de toilette publique visé à l'article 3 dispose d'une garantie fournisseur temporaire dont les conditions sont précisées en annexe 3.

En cas de dysfonctionnement de l'équipement mis à disposition pendant sa période de garantie, la Commune, qui a la charge de son entretien et de sa gestion, en avertit Lorient Agglomération, le propriétaire.

Lorient Agglomération, avec l'appui de la Commune, se chargera de prendre l'attache du fournisseur pour engager les conditions de garantie.

En cas de non prise en charge du dysfonctionnement par la garantie, la Commune se chargera, à ses frais et sous sa responsabilité, des répartitions ou du renouvellement de l'équipement.

5-4 Dispositions financières

La mise à disposition de la parcelle ne donnera pas lieu à la facturation d'une redevance d'occupation.

La mise à disposition de l'équipement de toilette publique s'opérera à titre gratuit.

5-5 Conditions d'accès et d'utilisation du site

La commune de Guidel s'engage à maintenir un accès au gestionnaire du port de plaisance pour les besoins de son activité. Cet accès ne fait l'objet d'aucune restriction quant aux horaires, l'accès est possible au 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ARTICLE 6 : RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant la durée prévue à l'article 4, Lorient Agglomération peut révoquer à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation d'occupation de l'emprise financière et la mise à disposition de l'équipement, si l'intérêt général l'exige.

Fait à LORIENT, le

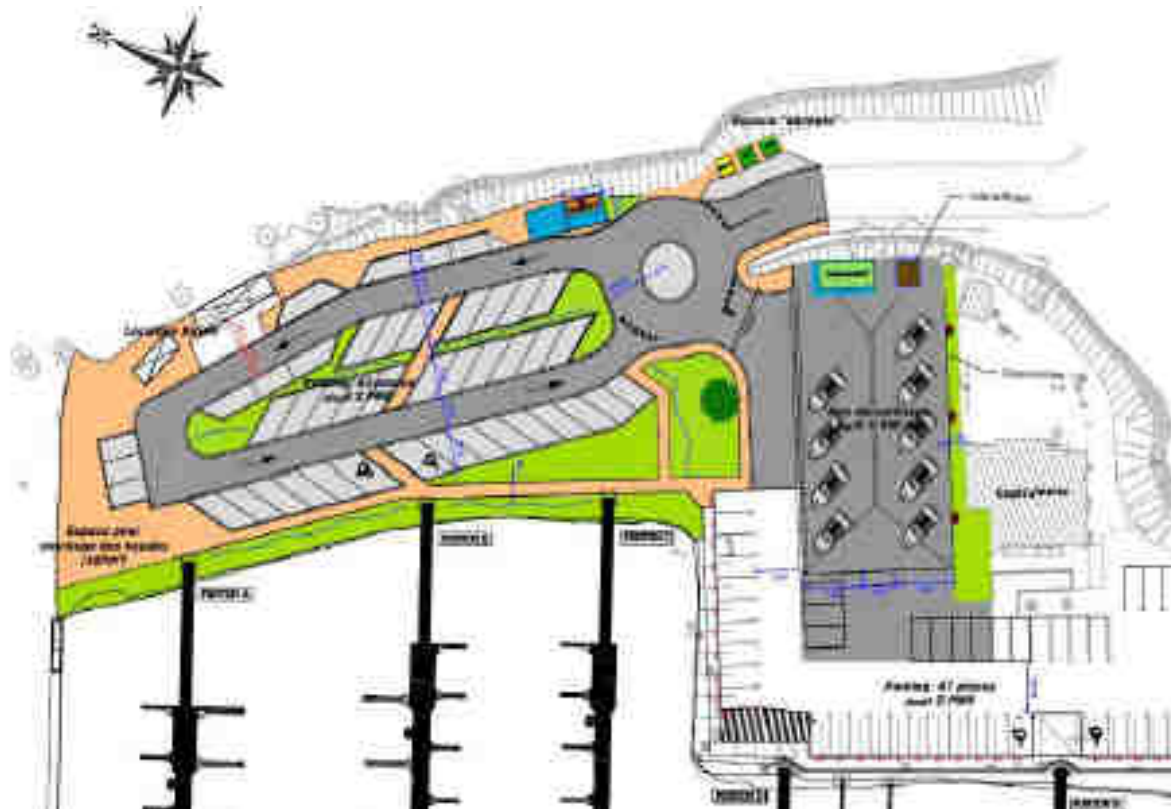
Le Maire de Guidel,

Lorient Agglomération,
Par délégation, la Directrice,
Générale des services,

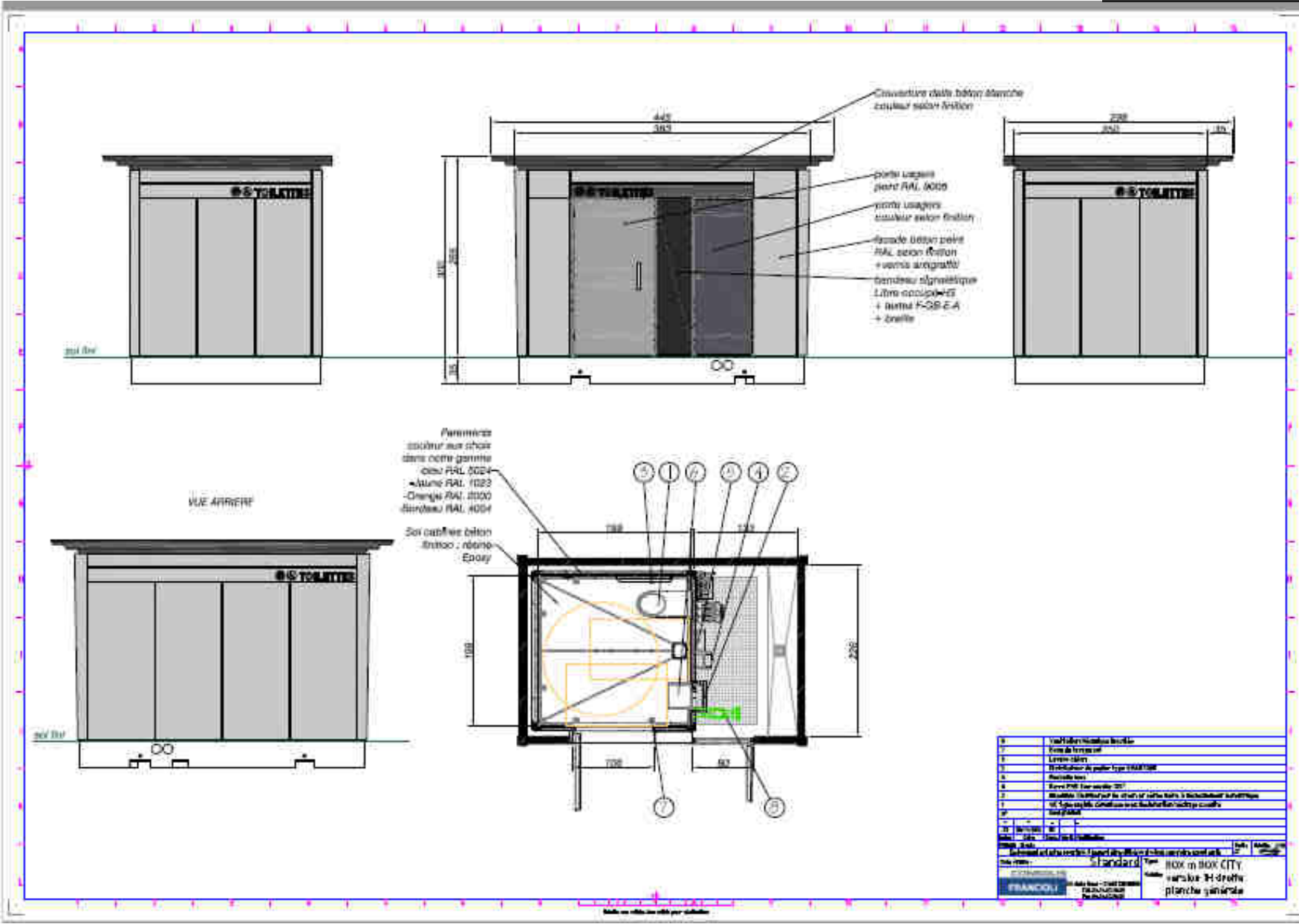
Jo DANIEL

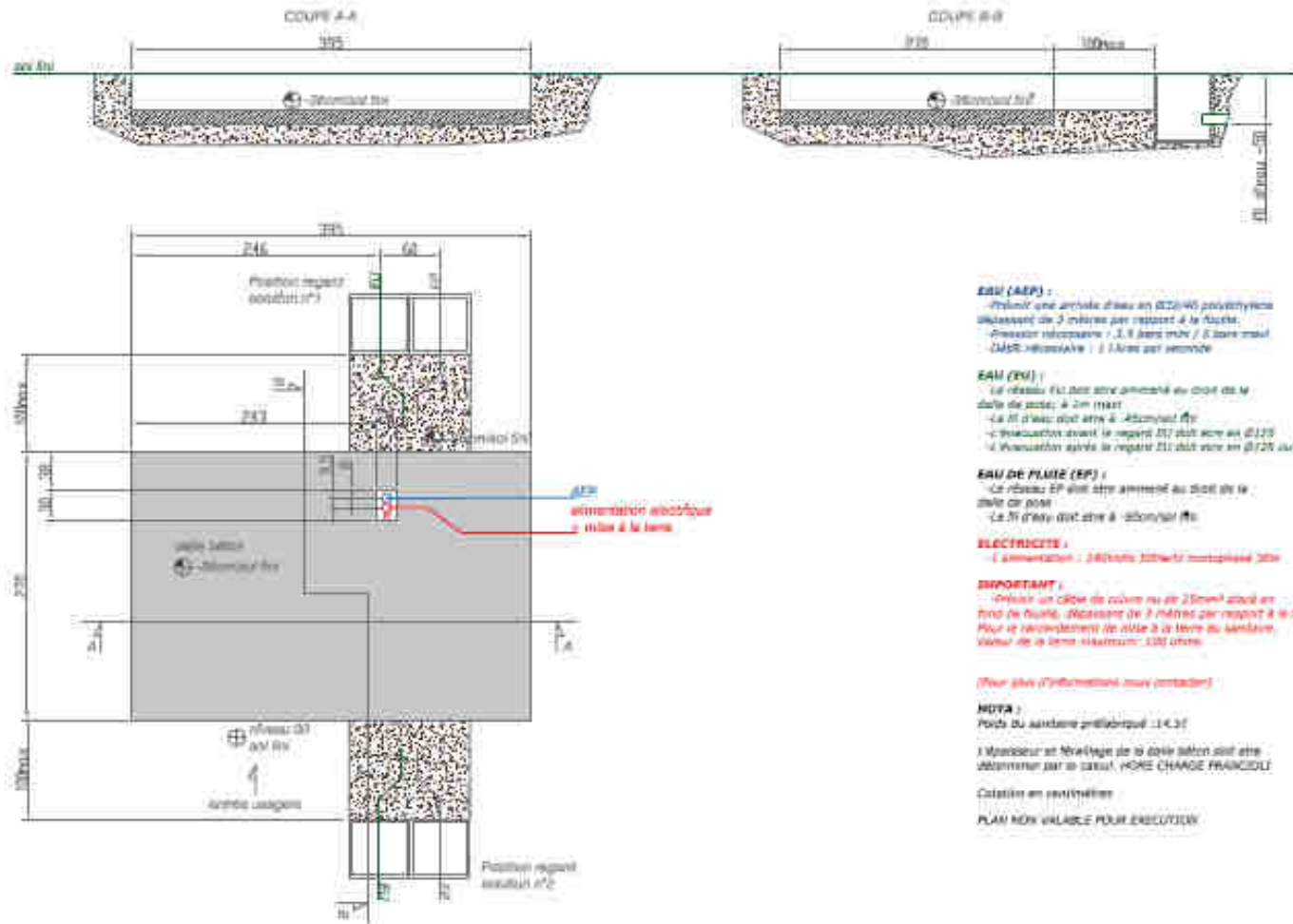
Lénie GIRARDOT

Annexe 1 : Plan



Annexe 2 : Description de l'équipement





EAU (AEP) :
 - Prévoir une arrivée d'eau en Ø20/40 polyéthylène
 épaisseur de 3 mm/m par rapport à la flèche.
 - Pression admissible : 1,5 bars max / 0 bars min
 - MS-élastique : 1 litre par seconde

EAU (EU) :
 - Le réseau EU doit être aménagé au droit de la
 dalle de pose : à 2m max
 - La fil d'eau doit être à l'abandon EP
 - Installation devant le regard EU doit être en Ø125
 - Immédiatement après le regard EU doit être en Ø125 au 100

EAU DE PLUIE (EP) :
 - Le réseau EP doit être aménagé au droit de la
 dalle de pose
 - La fil d'eau doit être à l'abandon EP

ELECTRICITE :
 - Alimentation : 240v/50hz monophasé 30A

IMPORTANT :
 - Prévoir un côté de culot de 25mm² situé au
 fond de dalle. Épaisseur de 3 mm/m par rapport à la dalle.
 Pour le dimensionnement de dalle à la terre du sanitaire,
 valeur de la terre maximum: 100 ohms

(Pour plus d'informations nous contacter)

NOVA :
 Poids du sanitaire préfabriqué : 14,3t

Le dimension et Nivelage de la dalle selon doit être
 déterminé par le client. NOVE CHANGE FRANCOISE

Colonne en polyéthylène

PLAN NON VALABLE POUR EXECUTION

NO	REV	DATE	DESCRIPTION
01	01	2022/05/24	Standard
02	02	2022/05/24	Standard
03	03	2022/05/24	Standard
04	04	2022/05/24	Standard
05	05	2022/05/24	Standard
06	06	2022/05/24	Standard
07	07	2022/05/24	Standard
08	08	2022/05/24	Standard
09	09	2022/05/24	Standard
10	10	2022/05/24	Standard
11	11	2022/05/24	Standard
12	12	2022/05/24	Standard
13	13	2022/05/24	Standard
14	14	2022/05/24	Standard
15	15	2022/05/24	Standard
16	16	2022/05/24	Standard
17	17	2022/05/24	Standard
18	18	2022/05/24	Standard
19	19	2022/05/24	Standard
20	20	2022/05/24	Standard
21	21	2022/05/24	Standard
22	22	2022/05/24	Standard
23	23	2022/05/24	Standard
24	24	2022/05/24	Standard
25	25	2022/05/24	Standard
26	26	2022/05/24	Standard
27	27	2022/05/24	Standard
28	28	2022/05/24	Standard
29	29	2022/05/24	Standard
30	30	2022/05/24	Standard
31	31	2022/05/24	Standard
32	32	2022/05/24	Standard
33	33	2022/05/24	Standard
34	34	2022/05/24	Standard
35	35	2022/05/24	Standard
36	36	2022/05/24	Standard
37	37	2022/05/24	Standard
38	38	2022/05/24	Standard
39	39	2022/05/24	Standard
40	40	2022/05/24	Standard
41	41	2022/05/24	Standard
42	42	2022/05/24	Standard
43	43	2022/05/24	Standard
44	44	2022/05/24	Standard
45	45	2022/05/24	Standard
46	46	2022/05/24	Standard
47	47	2022/05/24	Standard
48	48	2022/05/24	Standard
49	49	2022/05/24	Standard
50	50	2022/05/24	Standard
51	51	2022/05/24	Standard
52	52	2022/05/24	Standard
53	53	2022/05/24	Standard
54	54	2022/05/24	Standard
55	55	2022/05/24	Standard
56	56	2022/05/24	Standard
57	57	2022/05/24	Standard
58	58	2022/05/24	Standard
59	59	2022/05/24	Standard
60	60	2022/05/24	Standard
61	61	2022/05/24	Standard
62	62	2022/05/24	Standard
63	63	2022/05/24	Standard
64	64	2022/05/24	Standard
65	65	2022/05/24	Standard
66	66	2022/05/24	Standard
67	67	2022/05/24	Standard
68	68	2022/05/24	Standard
69	69	2022/05/24	Standard
70	70	2022/05/24	Standard
71	71	2022/05/24	Standard
72	72	2022/05/24	Standard
73	73	2022/05/24	Standard
74	74	2022/05/24	Standard
75	75	2022/05/24	Standard
76	76	2022/05/24	Standard
77	77	2022/05/24	Standard
78	78	2022/05/24	Standard
79	79	2022/05/24	Standard
80	80	2022/05/24	Standard
81	81	2022/05/24	Standard
82	82	2022/05/24	Standard
83	83	2022/05/24	Standard
84	84	2022/05/24	Standard
85	85	2022/05/24	Standard
86	86	2022/05/24	Standard
87	87	2022/05/24	Standard
88	88	2022/05/24	Standard
89	89	2022/05/24	Standard
90	90	2022/05/24	Standard
91	91	2022/05/24	Standard
92	92	2022/05/24	Standard
93	93	2022/05/24	Standard
94	94	2022/05/24	Standard
95	95	2022/05/24	Standard
96	96	2022/05/24	Standard
97	97	2022/05/24	Standard
98	98	2022/05/24	Standard
99	99	2022/05/24	Standard
100	100	2022/05/24	Standard